



## **Arrêté N° 2024-09-02 Interdiction Permanent de Stationnement**

Le Maire de la Commune de DIZIMIEU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la Rue du Village en raison des difficultés de circulation et notamment aux abords de la Fontaine ;

### **ARRÊTÉ :**

Article 1 : Le stationnement autour de la Fontaine, se situant Rue du Village sera strictement interdit ;

Article 2 : Le stationnement autorisé sera limité aux places délimitées ;

Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- M. le Commandant de gendarmerie.

A Dizimieu, le 10 Septembre 2024

Le Maire  
Luc NGUYEN

